

Exemple: SFDR Rapport Périodique

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Mandat Fonds ESG
Identifiant d'entité juridique: BFXS5XCH7N0Y05NIXW11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 23,53% d'investissements
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ¹	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ¹
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .

¹ «Taxonomie de l'UE» et «taxonomie» sont utilisées comme synonymes dans ce rapport.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par votre Mandat sont atteintes car le Mandat a:

- Sélection des investissements caractérisés par une performance ESG positive;
- Exclusion des investissements qui ne respectent pas de pratiques de bonne gouvernance;
- Exclusion des entreprises sur base d'activités controversées;
- Exclusion des obligations des pays controversés.

Nos normes d'investissement internes exigent qu'au moins 90% des investissements dans le portefeuille (à l'exception des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés) répondent aux critères environnementaux et sociaux du Mandat. Un maximum de 10% des investissements peut ne pas satisfaire aux critères de promotion des caractéristiques environnementales et sociales du présent Mandat, et ce dans une optique de diversification du portefeuille. Cela peut être parce qu'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour déterminer si l'investissement répond aux critères. L'allocation des actifs présentée ci-dessous dans ce rapport indique si ce minimum a été respecté.

Pour la réalisation de ce rapport, nous avons fait appel à des fournisseurs de données externes. Veuillez noter que certaines données relatives aux investissements de votre portefeuille peuvent encore manquer en raison de la disponibilité des données du marché. Il s'agit notamment de données relatives à des investissements durables environnementaux, sociaux et alignés sur la taxonomie de l'UE et de données sur les indicateurs de durabilité pour les obligations souveraines. L'absence de ces données n'affecte pas la mise en oeuvre de la stratégie d'investissement qui doit être conforme aux caractéristiques de l'ESG et ne concerne que la représentation dans ce rapport.

Sauf indication contraire dans une section ou une question du rapport, les données que nous fournissons dans ce rapport sont basées sur les investissements de portefeuille à la fin de chaque trimestre.

► Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le portefeuille est considéré comme l'ensemble des investissements, à l'exclusion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés. Le champ des investissements pour le calcul des indicateurs de durabilité est limité aux actions et obligations d'entreprises (lignes individuelles et fonds d'investissement), d'autres investissements sont exclus (tels que les obligations souveraines). Pour les fonds d'investissement, nous utilisons les données publiées par le gestionnaire du fonds comme point de départ. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, nous utilisons les données de SIX et de ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) pour examiner les investissements sous-jacents d'un fonds et calculer les résultats nous-mêmes. Les gestionnaires de fonds externes peuvent utiliser des méthodologies, des critères et des données différents pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. En outre, les indicateurs de durabilité servent de référence et ne constituent pas des éléments contraignants pour les décisions d'investissement.

Veuillez noter que certains indicateurs de durabilité figurant dans ce rapport périodique SFDR font également partie de votre rapport de gestion trimestriel. Cependant, les indicateurs du rapport de gestion trimestriel représentent des données de fin de trimestre et diffèrent donc des calculs du rapport périodique SFDR, qui représentent une moyenne sur l'année. Les valeurs figurant dans les deux rapports seront donc différentes.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Score de risque ESG moyen:

Le score de risque ESG moyen indique si une entreprise maîtrise ou non les risques causés par les facteurs ESG. Le score mesure les risques non gérés en matière de développement durable. Le score de risque ESG de votre portefeuille est la moyenne pondérée des notations ESG des valeurs détenues, ce score est **17,11** sur une échelle de 0 à 100. Plus ce score est faible, mieux c'est. Les indications qualitatives suivantes sont utilisées pour l'évaluation des risques ESG: risque ESG négligeable (0 à 10), risque ESG faible (10 à 20), risque ESG moyen (20 à 30), risque ESG élevé (30 à 40), risque ESG très élevé (40 à 100). Ces données sont fournies par Sustainalytics.

Les émissions absolues:

Les émissions absolues des investissements de votre portefeuille au cours d'une année sont égales à **13,57 tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e)²**. Les émissions absolues sont calculées sur la base des émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et 2³. Ces données sont fournies par ISS.

L'empreinte carbone:

L'estimation de l'empreinte carbone de votre portefeuille est égale à **25,37 tCO₂e per million d'euro investis (tCO₂e/mio)**. L'empreinte carbone est calculée sur la base des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et de scope 2. Ces données sont fournies par ISS.

L'intensité du carbone:

L'intensité carbone moyenne pondérée de votre portefeuille est de **49,24 tCO₂e**. L'intensité carbone moyenne pondérée est calculée sur la base des émissions de GES de scope 1 et de scope 2, mesurant les tCO₂e par million d'euros de revenus. Le chiffre indique l'efficacité carbone des entreprises de votre portefeuille. Ces données sont fournies par ISS.

Alignement du portefeuille sur l'objectif de l'Accord de Paris:

L'augmentation moyenne pondérée de la température basée sur les investissements de votre portefeuille est de **1,77 degrés Celsius (°C)** d'ici à 2050. A titre de comparaison, l'objectif de l'Accord de Paris est de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ces données sont fournies par ISS.

² Comme toutes les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas le même impact, nous avons traduit les différentes émissions en équivalents CO₂ (CO₂e).

³ Les émissions de scope 1 sont les émissions directes de GES qu'une entreprise génère dans le cadre de ses activités commerciales. Les émissions de scope 2 sont les émissions indirectes de GES générées par la production d'énergie achetée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

► ... et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	Performance de la période en cours	Performance de l'année précédente	Performance réalisée il y a 2 ans	Performance réalisée il y a 3 ans	Performance réalisée il y a 4 ans	Performance réalisée il y a 5 ans
Score de risque ESG moyen	17,11	18,21	N/A	N/A	N/A	N/A
Les émissions absolues	13,57 tCO2e	21,74 tCO2e	N/A	N/A	N/A	N/A
L'empreinte carbone	25,37 tCO2e/mio	41,31 tCO2e/mio	N/A	N/A	N/A	N/A
L'intensité du carbone	49,24 tCO2e	81,29 tCO2e	N/A	N/A	N/A	N/A
Alignement du portefeuille sur l'objectif de l'Accord de Paris	1,77 °C	1,88 °C	N/A	N/A	N/A	N/A

Le rapport SFDR produit au titre l'année 2023 était fondé sur des données datant du 31 décembre 2023. A compter de l'année 2024, les rapports sont établis sur une moyenne des données du portefeuille à la fin de chaque trimestre. Les données des périodes de performance précédentes ne sont normalement pas affichées dans ce tableau si le Mandat a été modifié. Cependant, dans certains cas inhabituels, les données historiques restent affichées malgré le changement de Mandat, en raison de limitations techniques.

► **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Cette question est non applicable. L'objectif de votre portefeuille est de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Tous les investissements dans votre portefeuille qui sont également considérés comme des investissements durables sur la base de nos normes d'investissement internes répondent également aux critères de l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

► **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Cette question est non applicable. L'objectif de votre portefeuille est de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Tous les investissements dans votre portefeuille qui sont également considérés comme des investissements durables sur la base de nos normes d'investissement internes répondent également aux critères de l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Cette question est non applicable. L'objectif de votre portefeuille est de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Tous les investissements dans votre portefeuille qui sont également considérés comme des investissements durables sur la base de nos normes d'investissement internes répondent également aux critères de l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Cette question est non applicable. L'objectif de votre portefeuille est de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Tous les investissements dans votre portefeuille qui sont également considérés comme des investissements durables sur la base de nos normes d'investissement internes répondent également aux critères de l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Votre mandat prend en compte les principales incidences négatives (ou « PAI » en anglais) sur les facteurs de durabilité dans le cadre du processus d'investissement. Ces incidences négatives ne sont pas les seuls critères pris en compte dans le processus d'investissement. Les facteurs financiers et de risque sont également pris en compte lors de la prise de décision d'investissement. Les PAI ne pèsent pas plus lourd que ces facteurs dans le processus d'investissement.

La façon dont nous considérons les PAI est indiquée dans le tableau ci-dessous sous l'en-tête « Actions dans le cadre du Mandat ». Les actions énumérées dans le tableau ci-dessous sont appliquées à au moins 90% des investissements du portefeuille (à l'exception des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés).

Principaux indicateurs d'incidences négatives pris en compte au niveau des actions et des obligations d'entreprises		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Actions dans le cadre du Mandat	
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Exclusions: <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation minière de charbon thermique • Production d'énergie à partir de charbon thermique • Forage dans des zones polaires, méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération des sables bitumineux Engagement: <ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique
	Empreinte carbone	
	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	
	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Engagement: <ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusions: <ul style="list-style-type: none"> • Organisme génétiquement modifié (OGM) • Forage dans des zones polaires, méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération des sables bitumineux
Eau	Rejets dans l'eau	Pas d'action
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Pas d'action

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Actions dans le cadre du Mandat
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusions: • Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Pas d'action
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Exclusions: • Absence de gestion responsable Engagement: • Mixité au sein des organes de gouvernance
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusions: • Liste d'armes controversées

Principaux indicateurs d'incidences négatives pris en compte au niveau des obligations souveraines		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Actions dans le cadre du Mandat
Environnement	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	Exclusions: • Le défaut de signature de l'Accord de Paris
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusions: • Violations de normes sociales
Indicateurs liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Actions dans le cadre du Mandat
Droits de l'homme	Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Exclusions: • Mauvaise performance en matière de droits de l'homme



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence:

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur ⁴	% D'actifs	Pays
AMUNDI IDX.SOL.-MSCI EUR.SRI PAB(A3)	Non Classés	8,44%	Luxembourg
PICTET EUR SUST EQ -I EUR- CAP	Non Classés	7,51%	Luxembourg
AAMMF EDEN-TREE EUR SUST EQ -C- CAP	Non Classés	7,23%	Luxembourg
AAF PTF FLEX ESG BND -GH- CAP	Entreprises High Yield	7,01%	Luxembourg
CELSIUS ESG EM MKT -A- CAP	Marchés Émergents	5,85%	Luxembourg
HENDERSON GLOB SUST EQ -HB2- CAP	Non Classés	5,39%	Luxembourg
CT(LUX)III-RESP.GL.EQ(XR)INC EUR	Non Classés	5,12%	Luxembourg
ABN AMRO FDS-GLOBAL ESG EQUITIES-E	Non Classés	4,78%	Luxembourg
AAF LIONTRUST GLOB IMPACT EQ -C-CAP	Non Classés	4,15%	Luxembourg
AAMMF ROB.EU.ESG GOV.R.BDS(A)	Entreprises Invest. Grade	3,97%	Luxembourg
PRIVIUM SUST IMPACT FD LUX-RAIF DIS	Autres Alternatifs	3,91%	Luxembourg
ABN SCHRODER EURO CORP BND -C- CAP	Entreprises Invest. Grade	3,83%	Luxembourg
ABN PARNASSUS US ESG EQ -C- CAP	Non Classés	3,62%	États unis d'Amérique
BNPPE ETF JPM ESG GOV BND FRA EUR	États Invest. Grade	3,40%	Luxembourg
ABN LIONTRUST EUR SUST EQ -C- CAP	Non Classés	3,34%	Luxembourg

Le tableau représente les principales positions au cours de l'année. Ainsi, certaines positions présentes dans ce tableau peuvent différer de la situation de vos actifs à la fin de l'année telle que présentée dans le rapport de gestion.

⁴ La colonne 'secteur' du tableau comprend les secteurs et les classes d'actifs. Les secteurs sont basés sur la norme GICS (Global Industry Classification Standard) développée par MSCI et S&P Dow Jones. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre le site web de MSCI: <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/gics>



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements liés à la durabilité au cours de la période de référence actuelle était de 23,53%.

Les instruments sont considérés comme des investissements durables s'ils respectent les éléments contraignants indiqués dans nos informations sur le produit concernant le développement durable sur notre site web. Un élément clé est la contribution positive et «ne pas causer de préjudice important» aux ODD de l'ONU⁵. Le fournisseur de données ISS fournit à ABN AMRO une évaluation des solutions SDG (SDGS) pour mesurer l'impact global de l'entreprise sur la réalisation des ODD. Le score SDGS Social mesure l'impact de l'entreprise sur les objectifs sociaux. Le score environnemental SDGS mesure l'impact de l'entreprise sur les SDG liés à l'environnement.

Pour les fonds d'investissement, nous utilisons les données publiées par le gestionnaire du fonds comme point de départ. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, nous utilisons les données de SIX et d'AAIS pour examiner les investissements sous-jacents d'un fonds et calculer les résultats nous-mêmes. Les gestionnaires de fonds externes peuvent utiliser des méthodologies, des critères et des données différents pour atteindre les objectifs durables.

⁵ Par l'intermédiaire de notre fournisseur de données ISS, nous recevons des scores qui indiquent si une entreprise contribue positivement aux ODD. Le score peut varier entre -10 et 10. Un score compris entre -10 et -5 signifie qu'il existe un impact très négatif à la réalisation des objectifs des ODD. Un score entre -5 et 0 indique un impact négatif. Un score de 0 indique qu'il n'y a pas d'impact. Un score compris entre 0 et 5 indique un impact positif. Enfin, un score compris entre 5 et 10 indique un impact très positif.

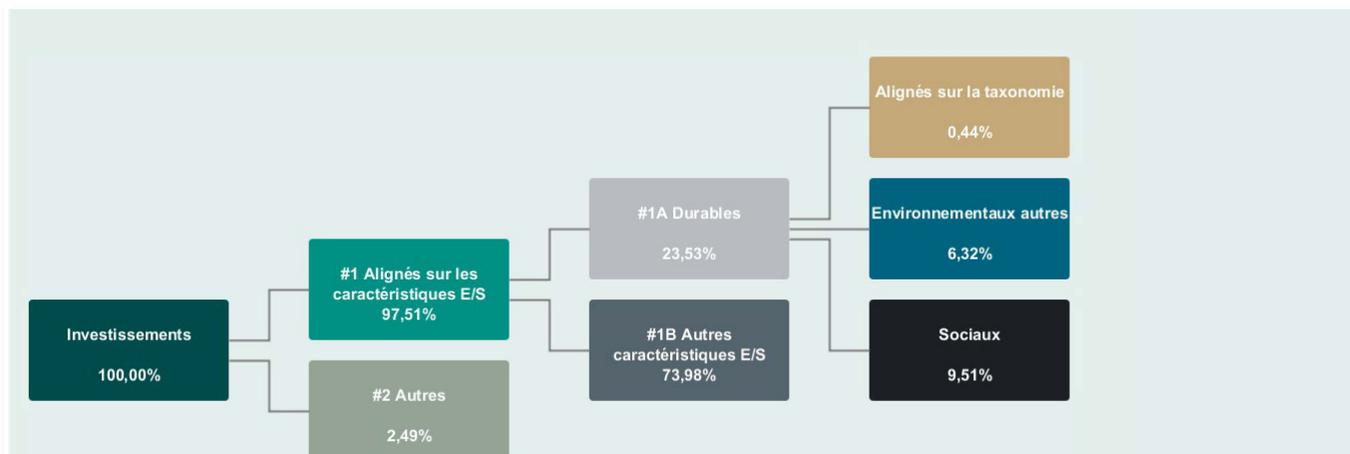
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

► Quelle était l'allocation des actifs?

Les pourcentages présentés dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessous sont basés sur votre portefeuille. Le portefeuille est considéré comme l'ensemble des investissements, à l'exclusion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Les pourcentages d'investissements correspondant aux caractéristiques de l'E/S peuvent ne pas correspondre à l'objectif d'investissement initial. Ceci est dû à l'impossibilité de collecter et/ou de traiter les données pour ce rapport. L'absence de ces données n'affecte pas la mise en œuvre de la stratégie d'investissement conformément aux caractéristiques E/S convenues et n'affecte que la représentation dans ce rapport.

Le total des pourcentages des catégories « Alignés sur la taxonomie », « Environnementaux autres » et « Sociaux » peut ne pas être égal à la catégorie « #1A Durables ». Cela s'explique par le fait que des investissements individuels peuvent être classés à la fois comme des investissements sociaux, environnementaux et durables alignés sur la taxonomie de l'UE. Dans le même temps, la disponibilité des données sur la taxonomie reste limitée ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

► **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Votre portefeuille a investi dans les secteurs économiques⁶ suivants:

- Autres Alternatifs
- Comptes de trésorerie
- Entreprises High Yield
- Entreprises Invest. Grade
- Marchés Émergents
- Non Classés
- États Invest. Grade

⁶ Les secteurs sont basés sur la norme GICS (Global Industry Classification Standard) développée par MSCI et S&P Dow Jones. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre le site web de MSCI: <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/gics>



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

L'alignement sur la taxonomie de l'UE de vos investissements était de 0,44% y compris les obligations souveraines, et de 0,44% hors obligations souveraines.

► Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- ▶ du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- ▶ des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- ▶ des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



► **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La proportion totale d'investissement réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0,26%. La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires est de 0,02% et de 0,25% dans des activités habilitantes.

► **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Indicateur de durabilité	Performance de la période en cours	Performance de l'année précédente	Performance réalisée il y a 2 ans	Performance réalisée il y a 3 ans	Performance réalisée il y a 4 ans	Performance réalisée il y a 5 ans
Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes	0,26%	0,62%	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires	0,02%	0,05%	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion d'investissements réalisés dans des activités habilitantes	0,25%	0,57%	N/A	N/A	N/A	N/A

Veillez noter que nous ne fixons pas d'objectif pour l'alignement de votre portefeuille sur la taxonomie européenne. Toute évolution du pourcentage d'alignement de votre portefeuille sur la taxonomie européenne n'est donc pas un résultat délibéré de nos processus d'investissement.

Le rapport SFDR produit au titre l'année 2023 était fondé sur des données datant du 31 décembre 2023. A compter de l'année 2024, les rapports sont établis sur une moyenne des données du portefeuille à la fin de chaque trimestre. Les données des périodes de performance précédentes ne sont normalement pas affichées dans ce tableau si le Mandat a été modifié. Cependant, dans certains cas inhabituels, les données historiques restent affichées malgré le changement de Mandat, en raison de limitations techniques.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables de votre portefeuille ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 6,32%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social de votre portefeuille était de 9,51%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Selon nos normes d'investissement, le portefeuille doit être composé d'au moins 90% d'investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. Le portefeuille est considéré comme l'ensemble des investissements, à l'exclusion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Dans une optique de diversification, un maximum de 10% restants de votre portefeuille peuvent être constitués des investissements classés « Basic » ou « ESG » – ce qui correspond à notre notation interne pour les investissements.

Concernant les investissements classés « ESG », les garanties minimales en matière d'environnement et de questions sociales s'appliquent:

- Exclusion des investissements qui ne respectent pas de pratiques de bonne gouvernance;
- Exclusion des entreprises sur base d'activités controversées;
- Exclusion des obligations des pays controversés.

Concernant les investissements classés « Basic », les garanties minimales en matière d'environnement et de questions sociales s'appliquent:

- Exclusions des investissements sur la base de la liste des sanctions d'ABN AMRO;
- Exclusions des investissements sur la base de la liste d'exclusion des armes controversées d'ABN AMRO;
- Exclusions des investissements sur la base de la liste d'exclusion des investissements d'ABN AMRO – par exemple, les entreprises avec lesquelles ABN AMRO s'est engagée sans succès et comprend des secteurs spécifiques que nous excluons, tels que les producteurs de tabac.

En outre, les 10% peuvent inclure des investissements que nous ne pouvons pas classer par l'intermédiaire de nos fournisseurs de données externes.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Selon nos normes d'investissement, le portefeuille doit être composé d'au moins 90 % des fonds d'investissement qui font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les fonds d'investissement de votre portefeuille sont sélectionnés par nos gestionnaires de portefeuille. Les fonds d'investissement sélectionnés indiquent dans leur politique d'investissement que les activités et/ou pays controversés sont exclus, en combinaison avec de bonnes performances ESG et de bonnes pratiques de gouvernance. En outre, les gestionnaires des fonds d'investissement sélectionnés doivent avoir une politique d'engagement solide et être signataires des Principes pour l'investissement responsable (« PRI »).